

accueil » Handiscol' » actions pour la scolarisation des élèves handicapés

Handiscol'



Actions conduites pour favoriser la scolarisation des élèves handicapés

- » plans

actions conduites

- » bilan 2003-2004
- » aides à la scolarisation

formations

- » enseignants
- » auxiliaires de vie scolaire (AVS)

outils de pilotage

- » mise en oeuvre de l'application OPALES
- » enquêtes

[haut de page](#)

Handiscol'



Plans

- > le plan Handiscol'
- > le plan pluriannuel d'amélioration de la scolarisation des élèves handicapés 2003-2007

Le plan Handiscol'

Depuis 1999, un plan de scolarisation des enfants et adolescents handicapés, connu sous le nom de " plan Handiscol' ", est conduit par le ministère de l'éducation nationale en relation étroite avec le ministère en charge des personnes handicapées, afin d'améliorer la capacité du système éducatif à scolariser les élèves handicapés. Il comporte 20 mesures organisées autour de 5 axes prioritaires. Certaines de ces mesures ont déjà fait l'objet d'une réalisation effective, d'autres continuent progressivement à se mettre en place.

- > axe 1 : réaffirmer le droit et favoriser son exercice
- > axe 2 : constituer des outils d'observation
- > axe 3 : améliorer l'orientation et renforcer le pilotage
- > axe 4 : développer les dispositifs et les outils de l'intégration
- > axe 5 : améliorer la formation des personnels

axe 1 : réaffirmer le droit et favoriser son exercice

Dans le prolongement de la > circulaire du 19 novembre 1999 (n°187 BO n°42 du 25 novembre 1999) rappelant que la scolarisation des enfants et adolescents handicapés est un droit et l'accueil dans les établissements scolaires un devoir, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'emploi et de la solidarité ont cosigné en février 2002 une charte handiscol énonçant les grands principes de l'intégration scolaire. Ce document destiné à améliorer l'information des parents d'enfants handicapés sur leurs droits a été affiché dans les inspections académiques, les inspections de l'éducation nationale, les établissements du second degré et les secrétariats des commissions de l'éducation spéciale.

Une édition actualisée du > guide pratique destiné à mieux faire connaître aux familles les procédures de l'intégration scolaire a été élaborée à l'automne 2001 et diffusée à 40 000 exemplaires.

L'information des parents d'enfants handicapés ou malades est également assurée par la > cellule nationale d'écoute Handiscol, qui apporte aide et conseils aux familles souvent en difficulté face aux problèmes de la scolarisation, ainsi qu'aux enseignants qui interviennent auprès de ces enfants et adolescents. Ce service a reçu 1800 appels au cours de l'année scolaire 2000-2001, et près de 900 appels au premier trimestre de l'année scolaire 2001-2002.

Une > circulaire du 30 avril 2002 (n°2002-111 BO n°19 du 9 mai 2002) a réaffirmé la volonté des deux ministères concernés de développer un ensemble de dispositifs cohérents et complémentaires permettant aux élèves handicapés de réaliser un parcours scolaire sans ruptures, accompagné selon leurs besoins de mesures d'aides adaptées. Ce texte précise la complémentarité et la continuité des dispositifs aux différents niveaux de l'enseignement ainsi que leur nécessaire inclusion dans les projets élaborés par les écoles et les établissements scolaires. Il actualise les règles de fonctionnement des commissions de circonscription qui ont un rôle déterminant à jouer dans le suivi des projets individualisés des élèves.

Afin de permettre la révision et l'unification de la réglementation, un groupe de travail commun aux deux ministères a été mis en place en décembre 2000. Les objectifs assignés consistaient à recenser l'ensemble des textes existants relatifs à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, à en repérer les contradictions et les lacunes, à faire des propositions d'aménagement, voire, si nécessaire, de rédaction de nouveaux textes, et à proposer l'architecture d'un recueil des textes applicables. Un rapport assorti de propositions a été remis par le groupe aux deux ministres concernés au mois de décembre 2001.

axe 2 : constituer des outils d'observation

Un groupe de travail commun au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'emploi et de la solidarité, ayant pour mission de rapprocher les outils statistiques des deux ministères, a été mis en place en février 2001. Il a pour objet, dans un premier temps, de réaliser un état des lieux en confrontant les données disponibles, et dans un second temps, de proposer des améliorations visant à une plus grande fiabilité des données et à la complémentarité des enquêtes. Ce travail est indispensable pour permettre le suivi du plan, en précisant l'évolution de la scolarisation, et en donnant une possibilité d'anticipation et de prévision. Un état des lieux chiffré des modalités de scolarisation des enfants et adolescents handicapés, élaboré à partir du rapprochement des sources statistiques des deux ministères, a d'ores et déjà été réalisé dans le cadre des

travaux du groupe. Il sera publié prochainement dans la revue Données sociales. Le groupe a par ailleurs élaboré un nouveau mode de recueil des données qui a été testé dans quatre départements.

L'application informatique des commissions départementales d'éducation spéciale (CDES), qui sont compétentes tant en matière d'aide financière aux familles de jeunes handicapés qu'en matière d'orientation, est en cours de révision. Ce projet dénommé OPALES (Outils de Pilotage et d'Administration Locale de l'Education Spéciale) a pour objet, d'une part, d'améliorer la gestion des dossiers et d'alléger les tâches matérielles des secrétariats de CDES pour leur permettre de consacrer davantage de temps au suivi des cas individuels, d'autre part, de permettre un recueil d'informations nécessaires au pilotage de la politique en direction des jeunes handicapés. L'application devrait être installée dans les CDES au cours de l'année 2003.

axe 3 : améliorer l'orientation et renforcer le pilotage

Une circulaire conjointe des deux ministères du 30 avril 2002 (n°2002- 111 ✦ B.O. n°19 du 9 mai 2002) redéfinit les grandes lignes de la politique en matière d'adaptation et d'intégration scolaires. Ce texte affirme la nécessité d'impulser une politique lisible et cohérente au niveau de l'académie, prenant en compte les caractéristiques géographiques et démographiques des départements qui la composent. Il incite les recteurs à constituer un groupe de pilotage académique, chargé d'assurer la synthèse des travaux réalisés dans les départements et d'en dégager les implications éventuelles au niveau académique.

Des instructions demandant aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'emploi et de la solidarité de porter une attention particulière à l'accueil des élèves handicapés ont été adressées aux recteurs et aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales à l'occasion des rentrées scolaires 2001 et 2002.

Les groupes départementaux de coordination handiscol', créés par ✦ circulaire (n°188 du 19 novembre 1999 BO n°42 du 25 novembre 1999) conjointe des deux ministères en 1999, fonctionnent désormais dans la quasi totalité des départements. Les travaux de ces instances, qui ont pour mission principale d'examiner les conditions de mise en oeuvre départementale du plan de scolarisation des jeunes handicapés en réalisant un état des lieux des besoins et des ressources et en favorisant la prise de décisions concertées, constituent un appui précieux pour effectuer le travail de mise en cohérence des dispositifs d'intégration scolaires impulsé par la circulaire du 30 avril 2002.

Le rôle des groupes handiscol devrait être conforté par la mise en place des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées, créés par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, qui sont chargés de donner un avis et de formuler des propositions sur les orientations de la politique du handicap dans tous les domaines de la vie sociale.

Pour améliorer le fonctionnement des CDES, une réflexion sur les évolutions à conduire et sur le rôle déterminant des CDES en ce domaine est menée avec les personnels directement concernés. Dans le prolongement de la journée nationale qui avait réuni les secrétaires de CDES le 9 mars 2000, en présence des deux ministres, pour une réflexion sur leurs pratiques professionnelles, des réunions interrégionales d'information sur les évolutions de la réglementation et des pratiques des CDES ont été organisées au mois de juin 2002. Un document faisant le point sur les évolutions introduites par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et la loi du 24 mars 2002 relative à l'autorité parentale a été diffusé à l'ensemble des CDES à l'occasion de ces sessions de formation. Il sera intégré au guide juridique, destiné à servir de support à un véritable renouvellement des pratiques, qui sera adressé aux CDES lors de l'installation de la nouvelle application informatique Opales.

Une journée commune de réflexion à l'intention des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) et des directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales (DDASS), qui président alternativement les CDES, a par ailleurs été organisée en 2000 et en 2001, afin d'appeler l'attention de ces instances sur leur responsabilité en matière de scolarisation des enfants handicapés.

axe 4 : développer les dispositifs et les outils de l'intégration

Pour mener à bien la politique d'intégration, il est indispensable de développer simultanément les dispositifs collectifs d'intégration et les services médico-sociaux d'accompagnement. Il ne s'agit évidemment pas de limiter les démarches individuelles d'intégration, chaque fois qu'elles sont possibles, mais d'élargir la gamme des réponses disponibles en matière de scolarisation.

A cette fin, une ✦ circulaire du 21 février 2001 (n°2001-035 BO n°9 du 1er mars 2001) encourage l'ouverture d'unités pédagogiques d'intégration (UPI) en collège et en lycée pour des élèves porteurs de déficiences sensorielles ou motrices tout en développant celles qui sont destinées à des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives. Une circulaire du 30 avril 2002 actualise par ailleurs les instructions relatives aux dispositifs de l' AIS dans le premier degré, afin de rationaliser et d'améliorer le fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) dans le 1er degré.

Ces deux textes ont fait l'objet de signatures conjointes avec le ministère de l'emploi et de la solidarité qui dispose dans le cadre du plan gouvernemental triennal 2001-2003 en faveur des personnes handicapées, de crédits sur le budget de la sécurité sociale pour développer des services d'accompagnement scolaire (36 587 764 euros (240 MF) doivent être affectés au financement des services d'éducation et de soins à domicile entre 2001 et 2003). A la rentrée 2001, 3381 CLIS (au lieu de 3170 à la rentrée 2000), et 303 UPI (au lieu de 202 à la rentrée 2000) ont été recensées.

Pour favoriser et rationaliser le développement des dispositifs d'auxiliaires d'intégration scolaire, une mission d'étude sur les modalités possibles de pérennisation des auxiliaires d'intégration a été confiée par le ministre de l'éducation nationale à Mme Mireille Malot, déléguée générale d'Iris Initiative. Les conclusions de cette étude ont été remises au ministre au mois de juillet 2001. Par ailleurs, les circulaires du 30 avril 2002 relatives à l'adaptation et à l'intégration scolaires ont été l'occasion de préciser les conditions d'attribution de cette forme d'aide à certains élèves ainsi que la nature des fonctions assurées par ces personnels. Afin de recueillir les réflexions et les avis des différentes parties concernées par cette question, une première table ronde, associant pour un large tour d'horizon des représentants d'associations et d'organisations syndicales, s'est tenue le 17 octobre 2002. Il est également prévu une consultation des collectivités locales qui, pour nombre d'entre elles, contribuent d'ores et déjà à la mise en oeuvre des services d'auxiliaires de vie scolaire. A

l'issue de ces consultations sera arrêté un dispositif interministériel qui permettra une couverture plus rationnelle et plus satisfaisante des besoins. Dans le cadre de ce dispositif seront maintenus les moyens consacrés par l'éducation nationale à l'accompagnement des élèves handicapés.

Depuis le mois de mars 2000, à l'initiative du ministère de l'éducation nationale, un groupe de réflexion interministériel recherche des solutions juridiques et techniques pour favoriser le développement de l'édition adaptée en braille et en gros caractères, et en particulier des manuels scolaires, à l'usage des personnes malvoyantes ou aveugles. Un projet de groupement d'intérêt public pour l'édition adaptée (GIPEA), chargé d'organiser et de coordonner au plan national la production de documents adaptés, en mutualisant les ressources et en développant l'échange informatisé d'ouvrages a été élaboré dans ce cadre. Le projet de convention constitutive de ce GIP est actuellement soumis pour approbation aux différents partenaires concernés.

Dans la même perspective, 170 millions de francs, sur le budget de l'enseignement scolaire, seront consacrés entre 2001 et 2003 à **l'achat ou la location de matériels**, essentiellement de nature informatique, permettant d'équiper les élèves déficients sensoriels ou moteurs. La première tranche de crédits, soit 56,6 millions de francs inscrits au chapitre 37-83 du budget 2001, a été déléguée en mars 2001. Des instructions ont été rédigées à l'intention des responsables des services déconcentrés chargés de mettre en œuvre cette mesure, et un **guide pratique** a été élaboré, avec la participation du CNEFEI, pour faciliter les choix de matériels. Au titre de la deuxième tranche de crédits, 14,6 millions d'euros ont été délégués aux académies en 2002.

Le **CNEFEI** a été chargé, en liaison avec le ministère, de produire des guides à l'usage des enseignants intégrant des enfants porteurs de handicaps ou de maladies invalidantes. Deux guides ont été publiés en 2000, l'un pour la scolarisation des jeunes malvoyants, l'autre pour celle des jeunes déficients auditifs. Ces guides, qui étaient épuisés, ont été réédités à la rentrée 2001. Un troisième guide consacré à l'accueil des jeunes déficients moteurs a été publié. Un quatrième guide, relatif à l'accueil des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives est en préparation.

Plus globalement, le statut du CNEFEI fait actuellement l'objet d'un réexamen. Ce centre, qui a une longue expérience dans le domaine de la scolarisation des jeunes en situation de handicaps, tant dans le domaine de la formation d'enseignants spécialisés et de personnels d'encadrement qu'en tant que centre de ressources, peine en effet aujourd'hui à trouver sa place dans le paysage institutionnel, en raison du caractère obsolète de son statut, qui n'a pas été modifié lorsqu'ont été créés les instituts universitaires de formation des maîtres. Afin de remédier à cette situation un projet de décret visant à transformer ce centre en établissement d'enseignement supérieur de formation et de recherche a été élaboré. Ce nouveau statut doit permettre au CNEFEI de contribuer de la manière la plus efficace, par ses missions de formation et de recherche, au développement de la scolarisation des enfants handicapés ou malades.

axe 5 : améliorer la formation des personnels

La mise en œuvre des nouveaux plans de formation dans les IUFM doit permettre d'assurer une sensibilisation aux démarches d'intégration scolaire pour tous les personnels.

Mais il est nécessaire aussi de repenser la formation spécialisée telle qu'elle est délivrée aujourd'hui. Un groupe de travail conduit à cette fin une réflexion visant d'une part à revoir les modalités de formation et de certification des enseignants du 1er degré pour rendre la formation plus souple et plus attractive, et d'autre part à penser des modalités de formation spécialisée adaptée aux enseignants du second degré. L'introduction de modalités de formation en cours d'exercice dans les options D, E, et F du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées de l'adaptation et de l'intégration scolaire (CAPSAIS) en 2001 a d'ores et déjà contribué à accroître le nombre d'enseignants du premier degré s'engageant dans ce type de formation. Pour l'année scolaire 2002-2003, 1801 personnes se sont inscrites à une formation au CAPSAIS, au lieu de 1539 en 2001-2002. La formation expérimentale proposée au cours de l'année 2000-2001 à des enseignants du second degré pour qu'ils puissent jouer le rôle de personnes ressources auprès de leurs collègues intégrant des jeunes déficients visuels ou déficients auditifs a été poursuivie au cours de l'année 2001-2002 afin d'accroître l'expertise des personnels.

Un référentiel de compétences en langue des signes française (LSF) a par ailleurs été élaboré et présenté le 13 février 2002, afin d'améliorer la formation des personnels et la validation des compétences des formateurs et des élèves en ce domaine. Ce référentiel, qui adapte à la langue des signes française le cadre européen de référence des langues, est en cours d'expérimentation auprès d'une population d'élèves sourds dans une vingtaine d'établissements scolaires ou médico-éducatifs.

[haut de page](#)

accueil ✎ Handiscol' ✎ actions ✎ bilan 2003-2004

Handiscol'



Bilan 2003-2004

Des progrès significatifs ont été réalisés au cours des dernières années grâce des moyens mobilisés en collaboration avec le ministère en charge des personnes handicapées dans le cadre du plan Handiscol. Le nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire s'est ainsi considérablement accru (un élève sur deux au lieu d'un sur trois en 1999).

Il reste cependant encore beaucoup à faire pour permettre à tous les élèves handicapés de bénéficier de réponses appropriées à leurs besoins tout au long de leur parcours.

A cette fin, un plan d'amélioration de la scolarisation des élèves handicapés a été arrêté par le ministère de l'éducation nationale en janvier 2003 et organisé selon plusieurs axes.

Axe 1 : garantir le droit à la scolarité pour tous les jeunes handicapés et la continuité des parcours

Axe 2 : améliorer la formation des personnels

Axe 3 : améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés ou malades et développer les aides à l'intégration scolaire

Axe 4 : mieux connaître les besoins et les parcours

L'année scolaire 2003-2004 a été marquée par sa mise œuvre et un premier bilan des résultats a pu être dégagé.

Axe 1 : les efforts visant à créer de nouvelles unités pédagogiques d'intégration et permettre ainsi une continuité dans la scolarisation des élèves entre le 1er et 2nd degré portent leurs fruits. 277 nouvelles unités pédagogiques d'intégration (UPI) ont été recensées dès la rentrée 2003. Un accroissement très sensible du nombre d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré est constaté. Le nombre d'élèves handicapés scolarisés à temps plein dans le second degré est ainsi passé de 20 276 en 2002-2003 à 27 603 en 2003-2004, soit une augmentation de plus de 35 %.

Axe 2 : dans le domaine de la formation des personnels :

- les formations spécialisées destinées aux enseignants de l'école primaire ont été rénovées de façon à les adapter à des besoins nouveaux. Des formations spécialisées ont été conçues pour la première fois pour les enseignants de lycée et de collège, de plus en plus nombreux à intervenir auprès d'élèves handicapés. ✎ **Les textes organisant ces formations** ont été publiés en janvier 2004 et mis en œuvre dès cette rentrée scolaire. Ces nouvelles modalités ont permis d'accroître le nombre de personnels accédant à une formation spécialisée. Plus de 2000 enseignants du premier degré se sont engagés dans une formation spécialisée à la rentrée 2004, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente.

- des ✎ **actions de formations ont été mises en place pour les auxiliaires de vie scolaire**. Une formation spécifique d'adaptation à l'emploi est désormais dispensée à tous les assistants d'éducation exerçant ce type de fonctions. Des modules d'approfondissement leur sont également proposés. Ces formations peuvent bénéficier de l'appui des associations disposant d'un savoir-faire reconnu dans le domaine de l'aide aux personnes handicapées

Axe 3 : le nombre d'auxiliaires de vie scolaire fournissant une aide et un accompagnement individuel ou collectif aux élèves handicapés dans le premier et le second degrés a été considérablement accru grâce à la création de 5200 emplois d'assistants d'éducation réservés à l'exercice de ce type de fonctions. Le nombre d'élèves accompagnés a ainsi été nettement augmenté : on en dénombrait ainsi 10 167 en mai 2004 (8726 dans le premier degré, 1441 dans le second degré) au lieu de 7400 en fin d'année scolaire 2002-2003.

L'effort entrepris pour équiper les élèves en ✎ **matériels pédagogiques** adaptés notamment informatiques, s'est poursuivi : 23 millions d'euros ont été inscrits à cet effet en loi de finances 2004.

Axe 4 : afin de mieux connaître les besoins et les parcours des élèves, des travaux sont en cours pour améliorer les outils.

Une ✎ **nouvelle application informatique** a été conçue pour permettre aux commissions départementales d'éducation spéciale (CDES) de disposer de données plus complètes et plus fiables. Son déploiement, actuellement en cours, s'achèvera la rentrée 2005. L'objectif poursuivi est double : améliorer le pilotage, mais aussi faciliter la gestion des dossiers de manière à permettre aux commissions de consacrer plus de temps à l'accueil des parents. ✎ **Les enquêtes** conduites dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées, trop quantitatives jusqu'alors, ont été profondément réaménagées afin de mieux déterminer la nature et l'ampleur des aménagements requis pour garantir la continuité de la scolarité des élèves.

[haut de page](#)

Handiscol'



Aides à la scolarisation

- > aides techniques
- > aides humaines
- > aménagement des conditions de passation des examens et concours

+ Aides techniques

La réussite de la scolarisation des élèves handicapés est parfois conditionnée par l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés. Ceux-ci constituent pour ces enfants, et plus particulièrement pour ceux qui présentent des déficiences sensorielles et motrices, de puissantes techniques palliatives. Ils peuvent contribuer à leur autonomie et faciliter leur scolarisation en milieu ordinaire.

Ceci étant, l'achat et l'adaptation des matériels nécessaires sont souvent onéreux pour les familles. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a mis en place un dispositif d'équipements des élèves et des établissements scolaires qui les accueillent. Des moyens financiers ont été inscrits sur trois ans au budget de l'éducation nationale dans le cadre du plan interministériel d'accès à l'autonomie pour les personnes handicapées arrêté pour la période 2001-2003.

En 2001, 56,6 millions de francs (8,62 millions d'euros) ont été inscrits au budget de l'éducation nationale. Près de 15 millions d'euros ont été délégués aux académies en 2002 et plus de 18 millions en 2003. Les crédits ont été consolidés en 2004 : 23 millions d'euros ont été inscrits dans la loi de finances initiale 2004.

En pratique, un recensement des besoins est effectué au sein de chaque académie. Le besoin de matériel pédagogique adapté est soumis à l'appréciation de la commission départementale d'éducation spéciale (CDES). Pour émettre un avis, la commission s'appuie sur l'expertise faite de ce besoin par une équipe pluridisciplinaire pouvant être composée des enseignants spécialisés qui suivent l'élève, d'ergothérapeutes et de personnels des services d'éducation spéciale et de soins à domicile qui accompagnent cet élève.

Les matériels sont achetés ou loués par l'inspection académique ou le rectorat et restent propriété de l'Etat. Il s'agit dans bien des cas de matériels informatiques. Ils sont mis à la disposition de l'élève (matériel à usage individuel) ou de l'établissement scolaire (matériel à usage collectif) dans le cadre de conventions de prêt.

Pour faciliter les choix de ces matériels, > un guide pratique a été élaboré, avec la participation du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes.

- > textes de référence

+ Aides humaines

La présence d'une aide humaine peut parfois favoriser la scolarisation en milieu ordinaire d'élèves présentant une forte restriction d'autonomie. Un accompagnement individualisé peut ainsi leur être apporté dans la réalisation de certains gestes, certaines tâches de la vie quotidienne à l'école, au collège, au lycée.

A cette fin, un auxiliaire de vie scolaire (AVS-i) peut être attribué par la commission départementale d'éducation spéciale (CDES) après évaluation de la situation et des besoins de l'élève. Cette attribution ne dépend ni de la nature du handicap ni du niveau d'enseignement. Elle est possible dès lors qu'un examen approfondi de la situation de l'élève fait apparaître le besoin, pour une durée déterminée, d'une aide humaine apportée dans le cadre de la vie scolaire quotidienne, en vue d'optimiser son autonomie dans les apprentissages.

La décision est ensuite notifiée à la famille, à l'établissement scolaire et à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale (IA-DSDEN), responsable du service AVS dans le département. Elle précise la durée et la quotité (temps plein, mi-temps, temps de vie ou activités pour lesquels l'aide est nécessaire) de cet accompagnement.

Les missions de l'AVS varient suivant le handicap de l'élève ; il s'agit souvent d'adapter les consignes de l'enseignant, de préparer le matériel spécifique ou d'aider au développement de son autonomie .

L'AVS peut être amené à effectuer quatre types d'activités :

- des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant : aide aux déplacements et à l'installation matérielle dans la classe, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide aux cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, aide au développement de son autonomie ;
- des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières ;
- l'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou para médicale particulière, aide aux gestes d'hygiène ;
- la participation à la mise en oeuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation.

Ainsi définies, ces missions ne peuvent conduire les AVS-i à se substituer ni à des personnels enseignants, ni

à d'autres professionnels du soin, de l'éducation ou de la rééducation. Ceci étant, leur fonction d'accompagnement requiert une recherche d'articulation avec le travail des autres professionnels concernés, l'ensemble des actions s'inscrivant dans le projet de scolarisation de l'élève .

Egalement, un dispositif d'auxiliaires de vie universitaire pour l'accompagnement individualisé des étudiants handicapés (AVU-i) sera prochainement mis en place. Les fonctions d'accompagnement exercées auront pour objet de permettre aux étudiants de suivre les enseignements dispensés, d'accomplir leurs travaux de recherche en bibliothèque universitaire, de suivre les stages compris dans leur cursus. Enfin, une aide peut être apportée à une équipe d'école ou d'établissement, intégrant plusieurs jeunes handicapés dans le cadre d'un dispositif collectif (CLIS ou UPI). Elle est prise en charge par des auxiliaires de vie scolaire - AVS-co - recrutés par les chefs d'établissement.

✚ [textes de référence](#)

✚ [questions-réponses](#)

✚ Aménagement des conditions de passation des examens et concours

Les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des examens ou des concours rendus nécessaires par leur situation pour garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats.

Ces aménagements peuvent porter sur l'accessibilité des locaux, l'installation du candidat dans des conditions matérielles adaptées, l'utilisation d'aides techniques et/ou humaines, le bénéfice d'un temps de composition majoré.

Ils peuvent être sollicités pour toutes les épreuves des examens et concours du second degré ou de l'enseignement supérieur organisés par le(s) ministère(s) chargé(s) de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ou établissements sous tutelle ou services de ce(s) ministère(s), quel que soit le mode d'acquisition du diplôme et le mode d'évaluation des épreuves (notamment : épreuves ponctuelles, partiels, contrôle continu, contrôle en cours de formation, entretien).

Il appartient au candidat sollicitant un aménagement de demander une attestation médicale :

- auprès du médecin de la commission départementale d'éducation spécialisée (CDES), par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale intervenant dans l'établissement fréquenté, pour les candidats élèves du second degré, élèves préparant un brevet de technicien supérieur (BTS) et élèves des classes préparatoires aux grandes écoles,
 - auprès du médecin du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) pour les candidats relevant des universités et des établissements d'enseignement supérieur qui ont passé convention avec les SUMPPS
 - auprès du médecin de la COTOREP pour les candidats de plus de vingt ans qui n'ont pas de dossier en CDES.
- Le médecin concerné apprécie au cas par cas les aménagements nécessaires. L'autorité administrative réglementairement chargée de se prononcer sur la recevabilité des candidatures les autorise sur la base de l'attestation médicale en veillant au respect du principe d'égalité entre les candidats.

Ces démarches doivent être entreprises suffisamment tôt afin que le service organisateur puisse mettre en œuvre les aménagements sollicités.

Si certains candidats accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours longs ne peuvent aller composer dans des centres ouverts dans les établissements scolaires, les autorités académiques prennent les mesures permettant l'ouverture de centres spéciaux d'examen.

✚ [texte de référence](#) (circulaire n°2003-100 du 25.06.2003 - B.O. n°27 du 3.07.2003)

[haut de page](#)

Handiscol'



Mise en oeuvre de l'application OPALES

- ✦ les journées CDES janvier 2004
- ✦ références des notes DESCO/DGAS pour le déploiement de l'application OPALES

✦ Les journées CDES janvier 2004

Les réunions interrégionales des CDES des 13 et 27 janvier 2004 ont eu pour objectif de présenter la version 1 de l'application OPALES (outil de pilotage et d'administration locale de l'éducation spéciale) et d'informer sur les conditions du déploiement qui va s'étaler entre janvier et décembre 2004.

Cette présentation a suscité de nombreuses interrogations auxquelles les personnels des deux ministères participant au projet, le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales ont essayé d'apporter une réponse.

Concernant l'ensemble des questions techniques, la note de service DAGPB/SINTEL3 N° 97 du 03/03/2004 apporte un complément d'information indispensable.

✦ Questions - réponses

Calendrier

- ✦ Quel est le délai souhaitable entre les formations des personnels et la mise en route de l'application Opales ?
- ✦ Le calendrier proposé ne s'accorde pas toujours au calendrier de l'activité de la CDES ? Est-il possible de le modifier ?
- ✦ Comment faire le déploiement de la formation dans les grosses CDES lorsque deux personnes formées auront à former elles-mêmes 12 personnes ou plus ? Combien de temps cela prend-il ? Faut-il fermer la CDES quelque temps ou pas ?
- ✦ Les CDES doivent-elles être équipées avant la formation à Rennes ?

Autres questions

- ✦ Comment seront archivées les données anciennes ? Demeureront-elles sur papier ?
- ✦ Opales 1 traitera-t-il les aménagements d'examens, les recours, les cartes d'invalidité, les auxiliaires de vie scolaire ?
- ✦ Lorsque des gestionnaires différents gèrent des parties différentes des dossiers, comment peut-on déjà créer à la main des numéros de dossiers selon le modèle de l'application Opales ?
- ✦ Quelle formation est requise pour utiliser la messagerie ?
- ✦ En cas d'orientation d'un enfant vers un autre département, comment vont s'effectuer la recherche d'un établissement et la transmission des informations entre CDES ?
- ✦ En cas de transfert de dossier, une CDES peut-elle avoir accès à un dossier traité par une autre CDES ?
- ✦ Y a-t-il moyen de faciliter, en l'accéléralant, la mise en route d'Opales à partir de l'application CDES actuelle ?
- ✦ Une CDES n'ayant jamais travaillé sur application informatique sera-t-elle défavorisée par rapport à une autre pour transférer le contenu de ses dossiers sur Opales ?
- ✦ Y a-t-il des consignes données aux partenaires habituels des CDES afin qu'Opales fonctionne bien entre tous ?
- ✦ Comment va-t-on traiter dans un premier temps les demandes d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui ne font pas partie de la V1 ?
- ✦ Que peut faire une CDES située dans le sud de la France devant le nombre de décisions de CDES plus au nord qui placent des enfants dans son département quitte à saturer ses établissements ?
- ✦ Certaines CDES n'ont pas de médecin. Elles n'ont donc pas de données médicales. Est-il question de créer des postes de médecins ?
- ✦ Est-il prévu dans Opales que certains champs, non remplis obligatoirement par le médecin, soient remplis par défaut ?
- ✦ Une formation des médecins de CDES sera-t-elle prévue pour l'application Opales ?
- ✦ Il n'y a apparemment pas de mémo-demande sur Opales, pourtant cela permet très vite sur l'écran un résumé de la situation de l'enfant.
- ✦ Pour les extractions, la commission nationale informatique et liberté, CNIL, demande que le code postal disparaisse, mais la notion géographique importe pour mettre en circulation les différents schémas. Est-ce qu'en masquant le nom de la commune, il est possible de conserver des données départementales ?
- ✦ Est-ce que l'application permettra d'avoir un marqueur prioritaire ?

Questions techniques

- ✦ Opales, est-ce une base unique ou plusieurs bases ?
- ✦ Que faire pour la sécurité ?

- ✚ Est-ce que Windows 95 est suffisant pour travailler sur Opales ?
- ✚ Quelle doit être la taille pour la ligne ADSL ?
- ✚ Y a-t-il un risque de virus ? Faut-il un antivirus ?
- ✚ Quelles sont les offres ADSL du marché correspondant aux besoins pour OPALES ?
- ✚ Est-il possible de mettre l'ADSL derrière un autocom ?
- ✚ Adresse IP du routeur ? A quoi servent les 4 adresses IP fixes ?
- ✚ Pendant la période de migration les responsables techniques de l'Education Nationale seront-ils présents sur les CDES ?
- ✚ Les outils de la formation pourraient-ils être diffusés sur l'intranet ?

Questions	Réponses
✚ Quel est le délai souhaitable entre les formations des personnels et la mise en route de l'application Opales ?	Un délai moyen de 6 semaines est préconisé. Cela dépend étroitement du nombre de personnes à former. Il n'est pas raisonnable de le réduire trop, car cela risquerait d'amputer les formations locales et créerait des conditions défavorables à la prise en main ultérieure de l'application. De même, allonger ce temps ferait perdre le bénéfice de la formation et de l'entraînement sur les bases écoles, qui ne peut être prolongé indéfiniment compte tenu des charges de travail de chacun.
✚ Le calendrier proposé ne s'accorde pas toujours au calendrier de l'activité de la CDES ? Est-il possible de le modifier ?	Le calendrier a été établi en tenant compte des différentes zones et des congés scolaires. Si une CDES est dans l'impossibilité de suivre le stage de formation, il est important d'en informer la DESCO et la DGAS. Il restera néanmoins difficile voire impossible d'éviter des périodes liées à des pics d'activité. Il est par contre tout à fait envisageable de faire des échanges de sessions entre CDES.
✚ Comment faire le déploiement de la formation dans les grosses CDES lorsque deux personnes formées auront à former elles-mêmes 12 personnes ou plus ? Combien de temps cela prend-il ? Faut-il fermer la CDES quelque temps ou pas ?	Il est impossible de préconiser une organisation type pour la période de formation, il est évident que cela dépend de la taille de la CDES et de l'organisation actuelle. Des outils seront donnés, mais il appartient aux personnels des CDES d'opter pour une stratégie qui permette une formation adaptée à l'ensemble du personnel. Il est important de rappeler que les personnes qui vont suivre la formation à Rennes doivent être celles qui saisissent le plus les données des dossiers et qui ont également des qualités pédagogiques. Une permanence doit être toujours assurée dans la CDES.
✚ Les CDES doivent-elles être équipées avant la formation à Rennes ?	Les CDES devraient déjà être entièrement équipées. Néanmoins, il suffit que les deux personnes qui suivent la formation connaissent bien les outils bureautiques, que le PIX soit installé, le réseau sécurisé et bien sûr avoir Windows, le navigateur et le traitement de texte.
Autres questions	
✚ Comment seront archivées les données anciennes ? Demeureront-elles sur papier ?	Il reste nécessaire de conserver l'ensemble du dossier sur papier. OPALES ne réalise pas une dématérialisation du dossier papier, ni même une copie. L'application gère seulement une partie de celui-ci. En particulier, cette version d'OPALES ne gère pas toutes les pièces (documents provenant des CAF, des établissements, des caisses de sécurité sociale...).
✚ Opales 1 traitera-t-il les aménagements d'examens, les recours, les cartes d'invalidité, les auxiliaires de vie scolaire ?	A l'exception de la carte d'invalidité (traitée dans la V1) ces demandes seront traitées dans la V2. La livraison se fera éventuellement en plusieurs temps à partir de septembre 2004. Concernant les modalités d'impression de la carte d'invalidité, des travaux seront menés avec l'imprimerie nationale pour obtenir un support approprié sur format A4 avec une impression possible à partir des imprimantes utilisées pour la bureautique.

<p>⊗ Lorsque des gestionnaires différents gèrent des parties différentes des dossiers, comment peut-on déjà créer à la main des numéros de dossiers selon le modèle de l'application Opales?</p>	<p>Il est vivement conseillé, dans la mesure du possible, de créer dès maintenant un numéro de dossier au format OPALES. Ce numéro est un numéro unique qui correspond à l'ensemble du dossier de l'enfant et non pas à une demande particulière. Son format est le suivant : l'année de création du dossier (4 chiffres), le numéro du département (3 chiffres) 00 pour indiquer qu'il s'agit de la CDES (il préfigure une numérotation des commissions locales) et le numéro d'ordre dans l'année (4 chiffres) exemple : 2004075000022, année 2004, département 75, code générique de la CDES niveau départemental 00, arrivé le 22ème dossier créé dans la CDES de Paris pour l'année 2004.</p>
<p>⊗ Quelle formation est requise pour utiliser la messagerie ?</p>	<p>Avec un poste de travail standard muni d'Outlook ou Outlook express, c'est suffisant. Normalement, les formations bureautiques assurées dans les services déconcentrés permettent une prise en main rapide de ce type de logiciel.</p>
<p>⊗ En cas d'orientation d'un enfant vers un autre département, comment vont s'effectuer la recherche d'un établissement et la transmission des informations entre CDES ?</p>	<p>La liste des établissements est nationale. Une CDES peut désigner lors de sa décision un établissement hors de son département. Lorsqu'un enfant est admis dans un établissement situé hors de son département de résidence, il est nécessaire d'avertir la CDES d'accueil en lui transmettant les éléments de suivi du dossier de l'enfant, en utilisant notamment la fiche de synthèse générée automatiquement par OPALES. Le transfert électronique de dossier entre CDES existera dans une version ultérieure, pour le moment il faudra transférer les éléments utiles du dossier papier et le ressaisir dans l'application dans la CDES d'accueil en utilisant obligatoirement le numéro de dossier attribué par la CDES d'origine afin de ne pas créer de doublon au niveau national.</p>
<p>⊗ En cas de transfert de dossier, une CDES peut-elle avoir accès à un dossier traité par une autre CDES ?</p>	<p>Il n'est pas possible de regarder un dossier d'une base CDES à une autre, ce qui serait interdit par la CNIL. Bien que l'architecture informatique accueille l'ensemble des CDES sur 2 machines au niveau national, chaque CDES continue à disposer, comme actuellement, de sa base propre, inaccessible à quiconque en dehors d'elle. En cas d'accueil d'un enfant hors de son département de résidence, le numéro de son dossier sera conservé et le dossier créé dans la CDES d'accueil avec une origine « actif autre CDES » apparaîtra comme dossier extérieur. Dans un premier temps, les éléments pertinents du dossier, avec notamment une fiche de synthèse sur papier, seront transmis par courrier à la CDES d'accueil, comme c'est déjà le cas actuellement. En cas de transfert définitif d'un dossier lors d'un déménagement de la famille, le dossier informatique devra être fermé dans la CDES initiale, et recréé avec le même numéro dans la nouvelle CDES. En effet, dans OPALES le numéro de dossier d'un enfant reste unique pour éviter les doublons. Dans une version ultérieure, ces différents types de transmissions seront informatisés.</p>
<p>⊗ Y a-t-il moyen de faciliter, en l'accéléralant, la mise en route d'Opales à partir de l'application CDES actuelle ?</p>	<p>Il faudrait qu'au moment de l'installation d'Opales l'ensemble des demandes soit dans la situation la plus favorable à la migration des données, c'est à dire soit au tout début d'instruction avant tout passage en ET, soit avec une instruction terminée et une décision déjà notifiée. En effet, il n'est pas possible lors de la migration d'affecter automatiquement des dossiers dans des équipes techniques qui sont entièrement à créer dans OPALES. Il semble peu probable de réussir à avoir tous les dossiers et toutes les demandes dans cet état pour le jour de la migration, mais il faut essayer de s'en approcher le plus possible, pour limiter les saisies en double.</p>

<p>☒ Une CDES n'ayant jamais travaillé sur application informatique sera-t-elle défavorisée par rapport à une autre pour transférer le contenu de ses dossiers sur Opales ?</p>	<p>Non, elle ne sera pas défavorisée. Elle rentrera les informations des nouveaux dossiers dans Opales au fur et à mesure, de la même façon que les CDES déjà informatisées « toiletteront » leurs dossiers migrés au fur et à mesure des réexamens des situations des jeunes. Il ne faut pas essayer de gérer tout le stock d'emblée. On estime de cette façon à environ 3 ans le temps nécessaire à obtenir une base complète pour les dossiers actifs, compte tenu du rythme moyen de réexamen des demandes.</p>
<p>☒ Y a-t-il des consignes données aux partenaires habituels des CDES afin qu'Opales fonctionne bien entre tous ?</p>	<p>Depuis 2000, une mobilisation des services extérieurs s'est mise en place. Un suivi d'Opales est effectué par les inspections académiques et les DDASS. Tous les partenaires n'ont pas besoin du même niveau d'information, mais cela se fera progressivement car l'utilisation d'Opales est rendue obligatoire. D'ores et déjà, les associations ont été sensibilisées au niveau national par une séance d'information en décembre 2003.</p>
<p>☒ Comment va-t-on traiter dans un premier temps les demandes d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui ne font pas partie de la V1 ?</p>	<p>Cela pourra se faire manuellement ou avec Word. Mais la V2 sera déployée très vite, avant même que le déploiement de la V1 soit terminé pour la totalité des CDES.</p>
<p>☒ Que peut faire une CDES située dans le sud de la France devant le nombre de décisions de CDES plus au nord qui placent des enfants dans son département quitte à saturer ses établissements?</p>	<p>C'est une question de fond, qui est d'ailleurs évoquée régulièrement à chaque rencontre avec les CDES ou les IA et les DDASS. Il est du libre choix des familles de choisir un établissement pour leur enfant et une décision est valable sur le territoire national. Il n'y a eu aucun changement législatif ou réglementaire dans ce domaine. Les divers plans de création de places et l'élaboration des schémas doivent progressivement permettre d'améliorer la situation. Cependant, Opales permettra au moins d'améliorer la connaissance des besoins par le biais notamment des listes d'attente et d'un meilleur suivi de la présence des jeunes dans les établissements. En facilitant l'élaboration de listes, l'application devrait donc permettre un meilleur suivi des disponibilités sur le terrain et également une régulation permettant de garantir les priorités établies par les CDES.</p>
<p>☒ Certaines CDES n'ont pas de médecin. Elles n'ont donc pas de données médicales. Est-il question de créer des postes de médecins?</p>	<p>Il n'est pas possible aujourd'hui de s'avancer sur la future organisation concrète des sections enfance des maisons du handicap, telles qu'elles sont prévues par le projet de loi, qui peut encore être modifié jusqu'à son vote définitif. Cependant, depuis déjà un certain nombre d'années, la gestion des moyens de fonctionnement est locale. Chaque région gère ses priorités comme elle l'entend et le niveau national a de moins en moins de possibilités d'intervention.</p>
<p>☒ Est-il prévu dans Opales que certains champs, non remplis obligatoirement par le médecin, soient remplis par défaut ?</p>	<p>Oui, certains champs affichent par défaut le choix le plus fréquemment effectué. Cela évite un certain nombre de saisies.</p>
<p>☒ Une formation des médecins de CDES sera-t-elle prévue pour l'application Opales ?</p>	<p>Non. Les médecins de CDES ont disposé, il y a 3 ans, d'une formation préalable à l'utilisation de l'application CDES. Or le module médical étant récent, (2000), il n'a pas été modifié dans Opales, il sera révisé plus tard. Si des médecins ont besoin de formation, les CDES peuvent en faire la demande auprès de la CEREFOC, à la DRASS, en se référant à l'action d'initiative nationale qui avait été menée en 1999, et éventuellement auprès de la DGAS si localement la situation ne se met pas en place. Un des médecins-formateurs initialement formés lors de cette action nationale peut assurer une session de formation ou accueillir une personne souhaitant être formée. La prise en charge des frais est à voir avec le rectorat pour un médecin rémunéré par l'Education Nationale, ou avec la DDASS et la DRASS pour un médecin rémunéré par la DDASS.</p>

<p>❖ Il n'y a apparemment pas de mémo-demande sur Opales, pourtant cela permet d'inscrire très vite sur l'écran un résumé de la situation de l'enfant.</p>	<p>La CNIL n'est pas favorable à la multiplication de champs en texte libre, où des informations non prévues dans OPALES peuvent être entrées, car dans ce cas leur niveau de risque par rapport aux libertés individuelles et leur pertinence au regard des missions des CDES ne sont pas vérifiables. La fiche de synthèse disponible dans OPALES permet de visualiser rapidement l'ensemble des éléments du dossier sans rien ressaisir.</p>
<p>❖ Pour les extractions, la commission nationale informatique et liberté, CNIL, demande que le code postal disparaisse, mais la notion géographique importe pour mettre en circulation les différents schémas. Est-ce qu'en masquant le nom de la commune, il est possible de conserver des données départementales ?</p>	<p>Cette question sera traitée dans le module pilotage. Notre demande actuelle (cf. présentation du module pilotage) comporte une partie anonyme. Or le code postal est de nature à permettre une identification d'un individu dans certaines circonstances. La CNIL exigera donc certainement un regroupement de codes pour les exploitations au niveau régional et national. Par contre, en interne à la CDES et à condition que les résultats diffusés soient, eux, strictement anonymes, il sera possible d'établir des requêtes y compris sur le critère géographique fin de la commune.</p>
<p>❖ Est-ce que l'application permettra d'avoir un marqueur prioritaire ?</p>	<p>Il n'est pas possible d'élaborer au niveau national un indicateur unique qui pourrait satisfaire toutes les CDES, c'est pourquoi le module pilotage propose plusieurs niveaux d'interrogation des bases OPALES : totalement paramétré à l'avance donc facile à utiliser mais assez rigide, semi-paramétrable déjà ciblée sur des sujets définis à l'avance, mais avec des degrés de souplesse dans l'interrogation, et totalement paramétrable, qui permettra toutes sortes de requêtes mais nécessitera un utilisateur averti. Exemple : la liste d'attente permettra de connaître l'ensemble des enfants orientés pour lesquels on n'a pas de réalisation ou une réalisation « en attente », avec un délai donné. Cette liste est totalement paramétrée et est obtenue directement. Si le délai peut être choisi par l'utilisateur, il s'agit de semi-paramétrable. Si on veut autre chose, par exemple en terme de type de réalisation ou de motif de non réalisation, il faudra construire la requête soi-même. Chaque département disposera ainsi des outils de base communs à toutes les CDES, mais pourra également cibler ses priorités en construisant ses propres indicateurs à partir de ses listes d'attente.</p>
<p>Questions techniques</p>	
<p>❖ Opales, est-ce une base unique ou plusieurs bases ?</p>	<p>Chaque CDES possèdera sa propre base, à laquelle elle est la seule à avoir accès. En cela, l'architecture n'est pas modifiée par rapport à la situation actuelle. Ce qui change, c'est que ces bases seront hébergées sur 2 serveurs nationaux, dont la maintenance, les sauvegardes, les mises à jour etc... seront assurées directement sur place, ce qui libérera les CDES de ces tâches d'administration informatique qui ne sont pas de leur ressort.</p>
<p>❖ Que faire pour la sécurité ?</p>	<p>La sécurité du réseau informatique et des informations qui y circuleront entre les serveurs nationaux et les postes de travail des utilisateurs est assurée par le dispositif comportant le boîtier PIX. Cependant, comme pour tout poste informatique, il est nécessaire d'assurer sa sécurité locale, afin d'éviter que quiconque accède à un poste lorsqu'une session de travail est en cours sur OPALES. Il est donc recommandé d'utiliser un mot de passe pour l'écran de veille (manœuvre très simple sous Windows) et de bien clore une session et éteindre l'ordinateur quand on quitte son bureau le soir ou pour plus de quelques minutes. Par ailleurs, il est toujours possible d'introduire un virus si on télécharge une pièce jointe en provenance d'Internet ou d'une disquette venant d'un autre poste (personnel par exemple). Les précautions usuelles en la matière, comme pour n'importe quel ordinateur, doivent être mises en œuvre.</p>

☛ Est-ce que Windows 95 est suffisant pour travailler sur Opales ?	Window 95 n'est pas suffisant, il faut au moins Windoww 98 ou mieux XP. Pour des conseils éventuels, il faut voir avec la cellule informatique. Quant à la bureautique quotidienne, il existe peu de différence entre Windows 95, 97, 2000.
☛ Quelle doit être la taille pour la ligne ADSL ?	Pour utiliser OPALES il est nécessaire de disposer d'une connexion haut débit, mais l'ADSL n'est pas la seule solution technique pour ce faire. Il est préconisé d'avoir un débit minimum de 512Ko entrant, 128 sortant. Il est impératif de choisir un abonnement professionnel, en veillant à ce qu'il comporte une certaine souplesse pour pouvoir changer ensuite si cela s'avère nécessaire. Il convient de toute façon de prendre contact avec l'ingénieur Sécurité RACINE, car il existe parfois une boucle locale qui permet cet accès haut débit sans avoir besoin de recourir à un abonnement ADSL.
☛ Y a-t-il un risque de virus ? Faut-il un antivirus ?	Le réseau n'est pas ouvert a priori, mais il peut toujours se glisser un virus comme toujours sur chaque poste de travail en cas d'accès à des disquettes extérieures, a fortiori si c'est un accès à internet. Il faut donc prévoir des antivirus. L'antivirus à installer est celui aqui est préconisé par le ministère des affaires sociales : Norton Antivirus 7. 61 Les mises à jour des signatures de virus font partie de la maintenance usuelle de chaque poste de travail.
☛ Quelles sont les offres ADSL du marché correspondant aux besoins pour OPALES ?	Il n'est pas possible de répondre au niveau national, car les offres de service ne sont pas homogènes d'une zone géographique à l'autre. De plus, il faut voir localement avec l'ingénieur du rectorat (cf supra).
☛ Est-il possible de mettre l'ADSL derrière un autocom ?	Il faut demander au fournisseur d'accès
☛ Adresse IP du routeur ? A quoi servent les 4 adresses IP fixes ?	Des détails vont être fournis sur le réseau REINET du ministère des affaires sociales. Sur les offres professionnelles, on propose usuellement 4 ou 8 adresses IP fixes et pour Opales 4 suffisent. - une pour la patte externe du PIX - une pour le routeur - deux liées à la mise en œuvre de la technologie internet (une « adresse du réseau » CDES, une « adresse de diffusion du réseau » CDES).
☛ Pendant la période de migration les responsables techniques de l'Éducation Nationale seront-ils présents sur les CDES ?	Il est demandé aux CDTI qui ont la connaissance de l'ancienne application CDES d'être présents pendant la migration au coté des RIO, notamment pour l'extraction de la base.
☛ Les outils de la formation pourraient-ils être diffusés sur l'intranet ?	Ils sont disponibles sur le site de diffusion de Rennes, accessible aux CDES à l'issue de chaque formation des correspondants fonctionnels, qui sont à même de les commenter et de les utiliser pour la formation de leurs collègues.

☛ Références des notes DESCO/DGAS pour le déploiement de l'application OPALES

Afin d'informer les services déconcentrés des différentes étapes du déploiement de l'application OPALES, plusieurs notes ont été envoyées à l'attention des commissions départementales de l'éducation spéciales (CDES).

Vous trouverez ci-dessous répertoriées, les références de ces notes.

1er septembre 2003 : DESCO/MAIS réf : 2003-0392 DGAS réf : D/2003-1858

Refonte de l'application informatique nationale des CDES, OPALES, désignation de personnes référentes

5 décembre 2003 : DESCO/MAIS réf : 2003-0509 DGAS réf : D/3092-03

Déploiement de l'outil de pilotage et d'administration locale de l'éducation spéciale- OPALES – refonte de l'application informatique des commissions départementales de l'éducation spéciale CDES

Pièces jointes :

- modalités du déploiement (incluant le plan de route des CDES)
- plan de formation (incluant le planning de formation)
- présentation du projet OPALES
- liste des CDES retenues aux 3 premières sessions.

19 décembre 2003 : DESCO/MAIS réf : 2003-0528 DGAS réf : D/2003-3244

Déploiement d'OPALES : calendrier général des formations et tableau de bord local

Pièce jointe :

- La liste des CDES pour l'ensemble des sessions de formation 2004

27 janvier 2004 : DESCO/MAIS réf : 2004-022 DGAS réf : D/2004-161

Informations générales relatives aux sessions de formation à l'outil de pilotage et d'administration locale de l'éducation spéciale - OPALES – : nouveau calendrier général de session de formation, organisation matérielle et prise en charge des frais d'hébergement

Pièce jointe :

- nouveau calendrier général de formation : identifiant 03 NDAE-8888

14 juin 2004 : DESCO/MAIS réf : 2004-117 DGAS réf : D/1244/04

Déploiement de l'outil de pilotage et d'administration locale de l'éducation spéciale- OPALES – Refonte de l'application informatique nationales des CDES

Pièce jointe :

- instructions pour le travail d'appariement FINNESS/RAMSESE

7 juillet 2004 : DESCO/MAIS réf : 2004-217 DGAS réf : D/2004/1852

Note complémentaire relative au déploiement d'OPALES – Refonte de l'application informatique nationale des CDES

Pièce jointe :

- calendrier des périodes de migration des bases de données pour l'ensemble des CDES.

18 novembre 2004 : DESCO/MAIS réf : 2004-0355 DGAS réf : D/3325/04

Révision du calendrier de déploiement OPALES ; traitement des difficultés rencontrées par les services dans le fonctionnement d'OPALES.

Annexe : Eléments de réponse et indications techniques propres à limiter les difficultés rencontrées par les utilisateurs d'OPALES

11 février 2005 : DESCO/MAIS réf 2005-032 DGAS réf D/456/05

Nouveau calendrier de déploiement OPALES ; traitement des difficultés et plans d'action des maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ce projet

19 avril 2005 : DESCO/MAIS réf : 2005-0107 DGAS réf : D/1087/05

Reprise du déploiement OPALES ; calendrier de migration et modalités de déploiement

Annexes :

- calendrier de migration

- annexe relative aux boîtes aux lettres institutionnelles et au serveur de diffusion

- modalités de déploiement (incluant le plan de route pour la CDES).

[haut de page](#)

[accueil](#) » [Handiscol'](#) » [actions](#) » [bilan 2003-2004](#) » [enquêtes](#)

Handiscol'



Enquêtes

Depuis la rentrée 2003, une enquête informatique annuelle recense les élèves handicapés scolarisés dans le premier degré. En 2003, cette enquête portait sur l'enseignement public ; en 2004, sur l'enseignement public et privé sous contrat.

Il s'agit de connaître le nombre d'enfants qui, en raison d'un trouble de la santé invalidant ou d'un handicap, nécessitent certains aménagements de leur scolarité. Il s'agit aussi d'évaluer l'ampleur des moyens à mobiliser au sein de l'école pour répondre à leurs besoins éducatifs particuliers, (notamment les adaptations pédagogiques, l'attribution de matériels adaptés ou d'auxiliaires de vie scolaire). L'enquête utilise des données anonymées ; seule l'année de naissance de l'enfant est notée. Elle n'a pas de visée épidémiologique, les troubles étant caractérisés à grands traits.

Cette enquête permettra d'anticiper les moyens pédagogiques et financiers à mettre en œuvre, et de compléter les informations qui seront contenues dans Opales, (Outils de Pilotage et d'Administration Locale de l'Éducation Spéciale), application informatique des commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES). Elle permettra également à terme des analyses de cursus.

Une enquête similaire est conduite dans le second degré depuis la rentrée 2004 avec les mêmes objectifs.

[haut de page](#)